



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 11/01/2024

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 11/12/2023

Délibérations :

- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Système d'éclairage d'urgence hélicoptère SAMU
- Convention de partenariat avec le CLUC (Centre Ludique d'Unité Collective)
- Modification d'un poste d'adjoint administratif (durée hebdomadaire)
- Autorisation de recours aux services d'un avocat dans une procédure d'expulsion
- Renforcement de l'éclairage public rue Alfred Dornier
- Indemnités des élus – tableau récapitulatif
- Construction des locaux techniques pour la future gendarmerie et des logements des gendarmes – demande de DETR
- DM 2 du budget eau et assainissement

Informations :

- « L'histoire de la pomme » organisé par la SHNV (société d'histoire naturelle vésulienne)
- La Grayloise 10-03-2024
- Recherche bénévoles ADMR
- Demande de subvention « Association Nationale de patients des sclérosés en plaques »
- Manifestation pyrotechnique
- Cinéma
- Gendarmerie
- City parc
- Déviation RN19 Réhabilitation du viaduc de Chatenay-Mâcheron
- Invitation aux locataires de la Résidence du salon
- Elections Européennes 09/06/2024

Questions diverses

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Angéline LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN, Yannick GUICHARDAN

Absent(s) : Julien MARTIN (excusé), Frédéric MAUCLAIR (excusé), Laëtitia PUZEL-GOISSET (excusée), Antoine GENIN (excusé), Thierry AUBRY (excusé), Aurélie KLEINE (excusée), Pascale MONNIER (non excusée)

Pouvoir (s) :

Laëtitia PUZEL-GOISSET a donné pouvoir à Sophie BREVET

Antoine GENIN a donné pouvoir à Jennifer VASSENET

Julien MARTIN a donné pouvoir à Angéline LAURENÇOT

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	3

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 11/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/12/2023

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,

- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en février 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

2. Mise en place d'un système d'éclairage pour les hélicoptères du SAMU

Le Maire explique au conseil municipal que les services de secours hélicoptérés sont principalement mobilisés pour des interventions sur des accidents cardiaques, des accidents de la circulation, des accidents domestiques, ce qui permet d'augmenter la rapidité d'intervention des secours et augmente les chances de survie des patients.

De nuit, les services de secours hélicoptérés ne peuvent intervenir que sur des terrains éclairés ayant une taille de 25 mètres par 50 mètres. Lors d'une intervention de nuit, le service de régulation envoie l'hélicoptère qu'à partir du moment où le terrain où il va se poser est éclairé.

Le système e-boo validé par les services de secours des centres de régulation du SAMU du Doubs et de Côte d'Or permet aux pilotes d'hélicoptère d'allumer eux-mêmes à distance le système d'éclairage depuis l'appareil afin qu'il puisse se poser.

Cela permet aux communes de ne plus avoir une personne d'astreinte pour aller allumer l'éclairage en pleine nuit qui, dans la panique, peut rencontrer des difficultés à allumer le terrain.

Ce système contient également une station météo, qui permet aux services de secours de connaître les conditions météorologiques du lieu où va se poser l'hélicoptère. Cela permet aux services de secours d'avoir une aide à la décision sur le mode de transport le plus opportun à utiliser en fonction des conditions météorologiques (par la route ou par les airs).

Afin de couvrir correctement l'intégralité du territoire des 4 rivières, il serait nécessaire d'installer 6 systèmes répartis sur les 6 communes suivantes : Beaujeu, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Fouvent, Lavoncourt et Velleuxon.

Ce système est estimé à environ 3 500 € HT par site déjà équipé d'un dispositif d'éclairage suffisant ou à 6 700 € HT par site qu'il faut équiper en éclairage, et 300 € HT de maintenance par an et par site.

Cette compétence est actuellement détenue par les Communes mais compte tenu de l'enjeu en matière de sécurité et de santé de ce dispositif, la CC4R propose un partenariat pour mettre en place un système d'éclairage permettant aux hélicoptères du SAMU de se poser de manière autonome la nuit.

Ainsi, la CC4R propose de réaliser les travaux, de solliciter des subventions auprès de financeurs et de partager le reste à charge après déduction des subventions à 50-50 entre la Commune d'installation du dispositif et la CC4R.

La quote-part des Communes sera versée sous forme de fonds de concours. Concernant les frais de maintenance annuels seront prise en charge par les Communes, qui restent compétente dans ce domaine.

Le Maire précise que la commune doit mettre à disposition un compteur électrique à proximité du terrain mobilisé pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour les hélicoptères du SAMU en partenariat avec la CC4R,
- De s'engager à verser à la CC4R les 50% restants pour l'installation du dispositif dans sa Commune sous forme de fonds de concours,
- De s'engager à prendre en charge les frais de maintenance annuels du dispositif,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

3. Convention de partenariat avec le CLUC

Le Maire présente l'association CLUC (Centre Ludique d'Utilité Collective). Il propose que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation des territoires, l'association propose des actions sur la commune. Il existe 2 types de convention de partenariat possible :

- La 1^{ère} convention propose 11 rendez-vous mensuels réguliers pour un coût de 350 €
- La 2^{ème} convention porte sur 22 rendez-vous mensuels (2/mois) pour un coût de 700 €

Il précise que le coût de l'animation comprend : le déplacement, l'animation (2h) et le matériel. Le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec le CLUC
- Opte pour la convention n° 1
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

4- Modification de la durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à 10 % d'un poste permanent et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 03/04/2023 créant l'emploi d'agent d'accueil « France Services » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures en référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil France Services et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel.

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Dampierre-Sur-Salon est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée comporte une erreur matérielle en ce qu'elle ne fixe pas les modalités de recrutement de l'agent contractuel sur l'emploi

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les Communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter sa durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions agent d'accueil France Services et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Autorisation de recours aux services d'un avocat pour les procédures d'expulsion

Le Maire explique que la Commune a recours aux services d'un commissaire de justice pour lancer des mesures d'expulsion envers certains locataires pour loyers impayés.

Ces professionnels n'étant pas habilités à représenter la Commune devant le tribunal judiciaire, il est nécessaire d'avoir recours à un avocat.

Le Maire sollicite l'autorisation au Conseil Municipal afin de faire appel à un avocat pour représenter la Commune dans le cadre de ces procédures d'expulsion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à désigner un avocat pour représenter la Commune devant le tribunal judiciaire dans le cadre des procédures d'expulsion locatives.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à régler les honoraires correspondants aux missions exécutées.

6. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour la pose d'un luminaire rue Alfred Dornier (D 9633)

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour la pose d'un luminaire rue Alfred Dornier, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans la fourniture et la pose d'un luminaire de type Stellium sur support en béton existant, équipés de leds d'une puissance totale de 30w ;

Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Luminaire de type Stellium à Leds 2 700°K, d'une puissance fixe de 30w, ou variable par bluetooth de 0 à 30 W, thermolaqué RAL à définir

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présentés par le Maire.
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Maire.
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- Décide de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- Prend acte qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

7. Indemnités des élus – tableau récapitulatif – **Abroge et remplace la délibération 2023-79 du 11/12/2023**

Le Maire rappelle la délibération 2023-79 du 11/12/2023. Suite au contrôle de légalité, il est nécessaire de retirer cette délibération. Le Maire propose donc de créer la fonction de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération 2023-79 du 11/12/2023
- Autorise la création d'un poste de conseiller municipal délégué
- Précise que cette fonction sera rémunérée à hauteur de 5.18 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- autorise le Maire à modifier en conséquence le tableau des indemnités annexé à la présente.

Arrivée de Aurélie KLEINE, excusée pour les délibérations précédentes.

8. Construction des locaux techniques pour la future gendarmerie et des logements des gendarmes DETR

Le Maire redonne lecture de la note technique du 24/09/2021. Cette dernière scindait la construction de la caserne de Gendarmerie en 2 tranches, à savoir en tranche 1 : achat de terrain et aménagement de la plateforme et en tranche 2 : construction des bâtiments (bureaux, locaux de services et logements).

Ces travaux sont estimés à 5 000 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le Maire rappelle que la création des logements est indispensable pour le bon fonctionnement de la caserne.

IL propose le plan de financement suivant :

Travaux et maîtrise d'œuvre : 5 000 000 €

- participation forfaitaire de la Gendarmerie : 150 000 €
- DETR/DSIL (50%) : 2 500 000 €
- Autofinancement (47%) : 2 350 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté et charge le Maire de demander les subventions
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- dit que la collectivité financera les travaux si les subventions obtenues sont inférieures aux montants sollicités

9. Décision Modificative n°2 sur le Budget eau-assainissement 2023

Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget eau-assainissement 2023 comme suit :

- 61523 (FD) : - 200 €
- 658 (FD) : + 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération n°2 du budget eau-assainissement 2023.

Questions diverses :

Fin de séance : 21h00

Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-01	Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
2024-02	Système d'éclairage d'urgence hélicoptère SAMU
2024-03	Convention de partenariat avec le CLUC (Centre Ludique d'Unité Collective)
2024-04	Modification d'un poste d'adjoint administratif (durée hebdomadaire)
2024-05	Autorisation de recours aux services d'un avocat dans une procédure d'expulsion
2024-06	- Renforcement de l'éclairage public rue Alfred Dornier
2024-07	Indemnités des élus – tableau récapitulatif
2024-08	Construction des locaux techniques pour la future gendarmerie et des logements des gendarmes – demande de DETR
2024-09	DM 2 du budget eau et assainissement

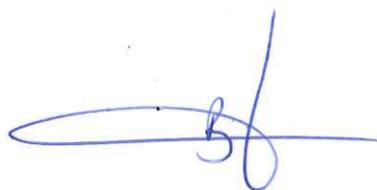
Membres Présents ayants pris part au vote :

11 pour les sept premières délibérations

12 pour les délibérations 8 et 9

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

